

**AFFAIRE N° 6. - Règlement des sommes dues à Mme Meril FONTAINE pour location de 4 chambres dans un immeuble situé dans le lotissement "LES LAURIERS" où la Commune a installé un Centre Communal d'Aide Sociale**

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, compte tenu de l'extension de la ville vers la zone dite du Piémont notamment en ce qui concerne les quartiers des Camélias et du Château Morange où denombreux lotissements viennent d'être créés, il s'est avéré nécessaire d'installer un Centre communal d'aide sociale.

C'est ainsi que l'administration communale a été amenée à traiter avec Madame Meril FONTAINE pour la location de quatre pièces dans un immeuble qu'elle possède dans le lotissement " Les Lauriers".

Le prix de 15.000 Frs demandé ne me paraît pas excessif, compte tenu de ce qu'il s'agit d'un immeuble neuf comportant une grande pièce et trois autres plus petites.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir ratifier la dépense qui prend effet pour compter du mois d'Août 1966. Elle sera imputée sur le chapitre 932, article 630.

Je mets la question aux voix;

Adopté à l'unanimité.